



Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 21 septembre 2023 à 18h30

Fort Pélissier de Bainville-sur-Madon

Étaient présent(e)s : Antonio **ALVES** - André **BAGARD** - Bertrand **BAGARD** - Jean-François **BELLOTTI** - Xavier **BOUSSERT** - Claude **COLIN** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Philippe **EBERHARDT** - Dominique **GOEPFER** - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Jean **LOPES** - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Jean-Pierre **OUDENOT** - Maria Josefa **OROZCO** - Filipe **PINHO** - Patrick **POTTS** - Richard **RENAUDIN** - Lydie **ROUYER** - Anne **ROZAIRE** - Pascal **SCHNEIDER** - Benoit **SKLEPEK** - Marcel **TEDESCO** - Laetitia **TERGORESSE** - Hervé **TILLARD** - Thierry **WEYER** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Jean-Marc **DUPON** (suppléé par Jean-Pierre **OUDENOT**) - Jean-Luc **FONTAINE** (suppléé par Bertrand **BAGARD**) - Delphine **GILAIN** (procuration à Gilles **JEANSON**) - Danielle **SERGENT** (suppléée par Antonio **ALVES**) - Marie-Laure **SIEGEL** (procuration à Thierry **WEYER**) - Etienne **THIL** (procuration à Pascal **SCHNEIDER**)

Étaient absent(e)s : Valérie **PICARD** - Jean-Claude **WICHARD**

<u>Date de la convocation</u> :	15 septembre 2023
<u>Date d'affichage</u> :	27 septembre 2023
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	35
<u>Nombre de présents</u> :	30
<u>Nombre de votants</u> :	33
<u>Secrétaire de séance</u> :	Jean-François BELLOTTI

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. **Affaires et communications diverses**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance**
3. **Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 6 juillet 2023**

4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2023_ 161	Urbanisme	Révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon - Arrêt
2023_ 162	Urbanisme	Droit de préemption urbain à Pont-Saint-Vincent
2023_ 163	Développement économique	Champ le Cerf – Cession d'un bâtiment économique rue Marcelin Berthelot
2023_ 164	Développement économique	Champ le Cerf – Cession du bâtiment économique rue des Fourrières
2023_ 165	Commande publique	Cité éducative, inclusive et culturelle – Convention pour assistance à maîtrise d'ouvrage
2023_ 166	Commande publique	LEMM santé – Approbation du projet
2023_ 167	Commande publique	Eau potable - sécurisation de Sexey-Aux-Forges par Pont-Saint-Vincent – avenant au marché
2023_ 168	Administration générale - Fonction publique	Dispositions relatives à la rémunération des personnels de la CCMM et du CIAS
2023_ 169	Administration générale - Fonction publique	Actualisation du tableau des effectifs
2023_ 170	Administration générale - Fonction publique	Avancements de grades - Dispositions relatives aux règles d'arrondi
2023_ 171	Institutions et vie politique	Désignation des représentants au comité de programmation - Leader Terres de Lorraine
2023_ 172	Commande publique	Convention avec l'éco-organisme COREPILE - Avenant
2023_ 173	Finances	Budget principal – Décision modificative n°3
2023_ 174	Finances	Budget eau – Décision modificative n°2
2023_ 175	Finances	Budget assainissement – Décision modificative

1. Affaires et communications diverses

a. Jean-François BELLOTTI, conseiller communautaire

Filipe Pinho accueille Jean-François Bellotti, qui remplace Jean-Marc Pomares, qui a démissionné de ses fonctions d'élus.

b. Calendrier des réunions

	Conférences des maires 18h00	Conseils à 18h30	
	Espace Ariane		
OCTOBRE	jeudi 5 octobre	jeudi 19 octobre	Xeuilley
NOVEMBRE	jeudi 9 novembre	jeudi 16 novembre	Bainville-sur-Madon? Demande à formuler
	jeudi 30 novembre		
DÉCEMBRE	-	jeudi 7 décembre	Chaligny? Demande à formuler

c. Redynamisation des commerces (Hervé Tillard)

Première réunion du groupe de travail le lundi 9 octobre à 18 h 30 au siège CCMM
Les communes concernées sont invitées à y déléguer un (ou plusieurs) élu-s.
L'invitation sera adressée aux maires.

d. Atelier « Aménagements au fil de l'eau » (Daniel LAGRANGE, Thierry WEYER)

Lundi 16 octobre de 18h00 à 22h - salle GARGAM à Messein (allée des nautoniers)

e. Matinée portes ouvertes COVALOM – 10 ans !

Samedi 23 septembre, devant le bâtiment PIMM, à partir de 9h.

f. Les rencontres de l'emploi

Mardi 17 octobre de 13h45 à 16h30 – centre Jean L'Hôte à Neuves-Maisons

g. Lancement du nouveau cycle de La Filoche

La Filoche lance sa saison estivale intitulée *Quartier libre* le **vendredi 12 mai** à partir de **18h00**.
À la suite du vernissage des expositions aura lieu le concert de l'Harmonie municipale de Chaligny et le spectacle de marionnettes *Ferdinand l'impertinent et Albertine* de La Cie Changer l'air.

h. Permis de louer : premier bilan après 8 mois d'application

Laurent Diez demande à Denis Godefroy, agent en charge de l'instruction des permis de louer, de présenter un bilan du dispositif après 9 mois d'application.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Jean-François BELLOTTI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

4. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2023_161

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon - Arrêt

Par délibération du 21 janvier 2021, la CCMM a engagé une révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de Bainville-sur-Madon pour le motif suivant : adaptation du zonage graphique pour prendre en compte le projet d'extension de l'exploitation de la carrière.

Le dossier comprend une notice explicative du projet qui localise l'extension de 7.81 ha en zone Nc (naturelle carriérable) précédemment situés en zone N (naturelle) ainsi qu'une étude environnementale qui étudie les effets de cette évolution sur la faune et la flore.

Les mesures de concertation prévues ont été réalisées :

- Insertion sur le site internet de la CCMM et de la commune de Bainville-sur-Madon
- Mise à disposition d'un registre en mairie de Bainville-sur-Madon
- Organisation d'une réunion publique le 5 septembre 2023

Les mesures de concertation prévues ont toutes été réalisées. Le registre ne dispose pas de remarque et malgré plusieurs supports de publicité, la réunion publique n'a accueilli aucun participant.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le bilan de concertation, d'arrêter le projet de révision allégée et d'engager la phase de consultation des personnes publiques associées, de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au cours de laquelle une réunion d'examen conjoint avec ceux-ci sera organisée, avant d'engager l'enquête publique.

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **prend** acte du bilan de la concertation, dont il ne ressort aucune remarque,
- **arrête** le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- **précise** que le projet de révision allégée du PLU sera présenté à la réunion d'examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées,
- **autorise** le président à transmettre le projet de révision allégée du PLU pour avis aux personnes publiques, à la MRAE et la CDPENAF, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale en ayant fait la demande et à signer toute pièce afférente à ce projet.

La présente délibération sera affichée à la CCMM et transmise au préfet.

Abstention : Benoit SKLEPEK

DÉLIBÉRATION N° 2023_162

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Droit de préemption urbain à Pont-Saint-Vincent

Au titre de sa compétence en matière de planification urbaine, il revient à la CCMM d'instaurer le droit de préemption urbain. Pour mémoire, l'exercice du droit de préemption est délégué aux communes pour toutes les opérations qui ne relèvent pas des compétences communautaires.

La commune de Pont-Saint-Vincent disposant d'un plan local d'urbanisme depuis le 8 juin 2007, elle souhaiterait instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU).

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer dans ce sens.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **instaure** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la commune de Pont-Saint-Vincent.

DÉLIBÉRATION N° 2023_163

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Champ le Cerf – Cession d'un bâtiment économique rue Marcelin Berthelot

Par délibération du 9 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé un ensemble d'orientations sur l'évolution du budget gestion économique, dans le but d'alléger la participation que le budget principal est appelé à verser à ce budget annexe et de dégager des recettes pour renforcer la capacité d'autofinancement de la collectivité. Parmi ces orientations figurait la relance d'un processus de vente des bâtiments édifiés par la CCMM sur la zone économique du Champ le Cerf à Neuves-Maisons.

Ancien délaissé de la sidérurgie, le Champ le Cerf a fait l'objet entre 2005 et 2015 d'un programme global de requalification et de valorisation : amélioration de l'accès (passage sous le pont), réaménagement de la voirie, construction de 4 bâtiments artisanaux, viabilisation de parcelles cédées à des entreprises, création de l'aire d'accueil des gens du voyage et réalisation du gymnase Annie Villa.

Par délibération du 30 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé la vente de 2 premiers bâtiments pour un montant de 570 000 € HT.

Il est proposé au conseil de valider la cession du 3ème bâtiment du même ensemble à l'organisme qui l'occupe, en l'occurrence le GESEMM, groupement des entreprises d'insertion par l'activité économique, au prix de 420 000 €, droits et taxes à charge de l'acquéreur. La surface du bâtiment est de 1060 m².

La DGFIP a rendu un avis en date du 27 juillet 2022 évaluant l'ensemble immobilier (les 3 bâtiments) à 744 500 € HT. Le prix de cession global des 3 bâtiments s'élèvera à 990 000 € HT.

Le conseil communautaire est invité à approuver ladite cession.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la cession de 6 cellules artisanales dans un bâtiment au champ le cerf situé rue Marcellin Berthelot à Neuves-Maisons (parcelle AO 80 avant division parcellaire en cours), au profit de la SCI Berthelot, ou toute société ou personne s'y substituant, pour un prix de cession fixé à 420 000 € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,

- **autorise** le président à signer l'acte de vente.

DÉLIBÉRATION N° 2023_164

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Champ le Cerf – Cession du bâtiment économique rue des Fourrières

Par délibération du 9 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé un ensemble d'orientations sur l'évolution du budget gestion économique, dans le but d'alléger la participation que le budget principal est appelé à verser à ce budget annexe et de dégager des recettes pour renforcer la capacité d'autofinancement de la collectivité. Parmi ces orientations figurait la relance d'un processus de vente des bâtiments édifiés par la CCMM sur la zone économique du Champ le Cerf à Neuves-Maisons.

Ancien délaissé de la sidérurgie, le Champ le Cerf a fait l'objet entre 2005 et 2015 d'un programme global de requalification et de valorisation : amélioration de l'accès (passage sous le pont), réaménagement de la voirie, construction de 4 bâtiments artisanaux, viabilisation de parcelles cédées à des entreprises, création de l'aire d'accueil des gens du voyage et réalisation du gymnase Annie Villa.

La CCMM a procédé début 2023 à un appel public pour identifier des investisseurs potentiels. Une première cession de 2 bâtiments (les plus anciens, situés rue Marcelin Berthelot) a été validée par le conseil le 30 mars dernier. En revanche, la consultation sur le bâtiment artisanal plus récent, situé rue des Fourrières, a été déclarée infructueuse, la seule offre remise étant inférieure au prix plancher fixé par la consultation. La DGFIP ayant estimé le bien en date du 28 juillet 2022 à 383 900 € HT, le prix plancher avait été fixé à 385 000 €.

La CCMM a donc lancé un nouvel avis public, sans fixer de prix plancher. Un seul investisseur a remis une offre, pour un montant de 295 000 €, droits et taxes à charge de l'acquéreur. Le conseil est invité à valider la cession à ce prix. Ce bâtiment comprend 6 cellules (toutes louées), pour une surface totale d'environ 560 m².

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la cession du bâtiment artisanal d'une superficie d'environ 600 m² comprenant 6 cellules au champ le cerf, situé rue des fourrières à Neuves-Maisons (parcelles cadastrées section AN n° 509, 510, 511, 512, 974, 977, et 980), au profit de la SCI du Champ le Cerf, ou toute société ou personne s'y substituant, pour un prix de cession fixé à 295 000 € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur
- **précise** que la parcelle AN 978 sera partiellement rattachée à la vente suite à une division parcellaire si le géomètre confirme qu'une partie du bâtiment est située sur ladite parcelle
- **autorise** le président à signer l'acte de vente.

DÉLIBÉRATION N° 2023_165

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Cité éducative, inclusive et culturelle – Convention pour assistance à maîtrise d'ouvrage

Depuis 2016, la CCMM s'engage dans le projet de création d'une « cité éducative, inclusive et culturelle ». De manière très résumée, il s'agit de réunir sur le même site le collège Callot de Neuves-Maisons, le lycée professionnel la Tournelle de Pont Saint-Vincent, l'IME Raymond Carel géré par l'AEIM-ADAPEI 54, une cuisine centrale, l'école de musique Moselle et Madon et un gymnase.

L'objectif est de construire un projet pilote sur l'inclusion des personnes en situation de handicap : la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées affirmait déjà le droit pour chaque enfant à une scolarisation en milieu ordinaire. Mais aussi concevoir un site et un mode de fonctionnement qui apporteront une plus-value à chacun des élèves. Et, en recherchant toutes les mutualisations possibles, construire un modèle économe des deniers publics.

S'agissant d'une démarche multi-partenariale, son développement est nécessairement complexe, et prend du temps. Dès mars 2017, un protocole d'engagement des partenaires a été signé à l'occasion de la venue de Najat Vallaud-Belkacem, alors ministre de l'Education nationale. Les services de l'Etat, notamment le rectorat, sont mobilisés. Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a inscrit l'opération dans son projet départemental et a revu à la hausse l'enveloppe (20 M€) qu'il consacrerait au projet. A son initiative, la cité éducative a été retenue dans le contrat de plan Etat-région 2023-2027. La région Grand Est a confirmé son implication dans la démarche, sans toutefois acter à ce stade le transfert du lycée professionnel.

Le site retenu est celui de l'ex-INRS à Pont Saint-Vincent. Suites aux études réalisées par la CCMM pour lever toute ambiguïté sur la situation du terrain au regard des risques d'inondations, un courrier du préfet du 13 février dernier a définitivement validé la possibilité d'implanter sur cette emprise un équipement comme la cité éducative.

C'est pourquoi, réunis à l'initiative du département, les partenaires ont décidé de lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en charge de :

- définir et préciser les grandes fonctionnalités de la cité (éducatives, culturelles, sportives, de vivre ensemble, ...);
- construire un programme bâtiminaire;
- établir le budget prévisionnel, en tenant compte de la capacité de chacun des partenaires;
- concevoir le montage juridique de la maîtrise d'ouvrage et la future gouvernance de la cité.

Le département s'est engagé à coordonner et à financer le portage de cette étude estimée à 150 000 €. La clé de cofinancement a été définie comme suit : département 40%, AEIM 30%, région 20% et CCMM 10% (soit 12 500 €).

Les partenaires visent un début des travaux courant 2026.

Le passage de la démarche en phase opérationnelle est une excellente nouvelle pour Moselle et Madon ! La CCMM est directement concernée par l'école de musique, le gymnase et la cuisine centrale, qui a vocation à desservir la cité éducative, les établissements de l'AEIM mais aussi les péri-scolaires de Moselle et Madon. La CCMM apportera en outre l'emprise foncière de l'opération (6 ha), acquise pour son compte par l'EPF Grand Est. Au total, la contribution de l'intercommunalité s'élèvera est estimée, à ce stade, à environ 7 M€. Au-delà des investissements directs sur le site, il s'agit d'un projet majeur, qui aura de multiples retombées et implications pour un territoire qui se veut « 100% inclusif ».

Le conseil communautaire est invité à approuver la convention pour la mission d'AMO et à autoriser le président à la signer.

Filipe Pinho ajoute que le projet a fait l'objet récemment d'un échange avec le président de la région, qui s'est engagé à regarder le dossier. Il précise que la place du lycée professionnel dans la cité éducative n'est pas du tout concurrente du campus des métiers et qualifications des services à la personne, mais complémentaire, dans une logique de campus en réseau multi-sites. La restructuration en cours des hôpitaux de Nancy, avec le renforcement du site de Brabois ne fait que renforcer la nécessité de formations sanitaires et sociales en Moselle et Madon, où les établissements sanitaires sont des employeurs importants (OHS, maisons hospitalières...). Il confirme que sa demande ne porte que sur cela, à savoir la consolidation du lycée professionnel et des formations associées, pas sur un hypothétique lycée d'enseignement général ou des formations post-bac. La CCMM, le département, l'AEIM sont prêts à partir dans le projet, qui n'en sera que plus riche si la région le rejoint pleinement.

Jean Lopes explique que le campus des métiers et des qualifications de l'autonomie et de l'inclusion est effectivement piloté par le lycée Varoquaux. Avec un rôle de facilitateur, le lycée travaille étroitement avec le lycée la Tournelle, de même qu'avec les partenaires OHS et AEIM, avec un rayonnement régional, voire au-delà.

Filipe Pinho confirme que le directeur de cabinet de l'ancien ministre de l'éducation nationale avait bien cerné le rôle du lycée professionnel dans cet esprit, et avait compris que, pour la région, le sujet est avant tout immobilier et financier.

Hervé Tillard souligne que les effectifs du lycée permettent de développer une approche très personnalisée. Il regrette les problèmes répétés avec la maison de la région à Nancy, qui oriente les informations qu'elle fait remonter au siège de la région à Strasbourg. C'est pourquoi un dialogue direct avec le président de la région lui paraît indispensable. Il évoque un documentaire sur le lycée Toulouse-Lautrec, en Ile-de-France, qui fait référence en matière d'approche inclusive, et qui illustre bien la richesse des démarches de ce type. La cité éducative est un projet phare, les élus de Moselle et Madon n'ont pas le droit de lâcher.

Filipe Pinho précise enfin le rôle de la cuisine centrale, avec une démarche de qualité et de circuit court, qui aura vocation à desservir les établissements de la cité éducative, mais aussi les cantines du premier degré de Moselle et Madon. L'organisation de ce dispositif doit être anticipée, notamment du côté du département, dans le cadre du dialogue social avec les personnels concernés.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la cité éducative, culturelle et inclusive,

- **autorise** le président à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2023_166

Rapporteur :
Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux

Objet :
LEMM santé – Approbation du projet

Par délibération du 30 mars dernier, le conseil communautaire a décidé de créer le LEMM santé, maison de la prévention et de la santé publique. Pour mémoire, le projet, porté en concertation notamment avec les professionnels de santé réunis au sein de la CPTS, vise les objectifs suivants :

- Améliorer l'accès aux soins : faciliter l'accès à un médecin traitant et améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville.
- Créer un lieu ressource, à destination des habitants et des partenaires en matière de santé publique, petite enfance et grand âge.

Aménagé dans deux cellules de la Filature à Chaligny, sur une surface totale de 330 m², le LEMM santé comprendra notamment un cabinet de soins, le relais petite enfance et le bureau de la CPTS.

Le maître d'œuvre ayant finalisé les études préalables, le conseil est invité à approuver le projet d'aménagement des locaux pour lancement de la consultation. Le coût des travaux est estimé à 390 000 € HT. En ajoutant les acquisitions, les frais de maîtrise d'œuvre et d'études diverses, et le mobilier, le coût total du projet est estimé à 772 000 €. Des subventions ont été mobilisées auprès de l'Etat, de la région, du département et de la caisse d'allocation familiales, à hauteur totale de plus de 400 000 €.

Filipe Pinho ajoute que, pour définir le contenu et le fonctionnement du LEMM santé, des groupes de travail vont être lancés sur les thèmes suivants : prévention santé, autonomie, petite enfance et parentalité. Il rappelle que ce ne sera pas une maison de santé, mais un lieu qui proposera des permanences spécifiques et qui favorisera l'utilisation de matériels médicaux mutualisés.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le projet relatif à l'implantation de la maison de la prévention et de la santé publique dans 2 cellules du bâtiment 2 de la filature à Chaligny pour un montant estimatif d'aménagement des locaux de 390 000 € HT,

- **approuve** le lancement d'une consultation de travaux conformément aux textes en vigueur,

- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

DÉLIBÉRATION N° 2023_167

Rapporteur :

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Eau potable - sécurisation de Sexey-Aux-Forges par Pont-Saint-Vincent – avenant au marché

Dans le cadre du schéma de sécurisation des ressources en eau approuvé en décembre 2020, les travaux sont en cours de réalisation d'une liaison entre Sexey-aux-Forges et Pont-Saint-Vincent. L'entreprise SADE CGHT est titulaire du marché pour un montant de 321 891 € HT. Des ajustements ou modifications de travaux sont nécessaires portant sur :

- Abattage / élagage d'arbre de grande hauteur pour passage sous accotement et rognage de la souche
- Fourniture et pose d'ouvrages : vidange avec clapet de nez, chambre préfabriquée, trappe
- Curage de fossé
- Réparation de tuyau béton fuyard

Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 26 288,35 € HT, soit une augmentation de 8,17% du montant initial du marché.

Le conseil est invité à approuver la signature de l'avenant correspondant.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 d'un montant de 26 288,35 € HT relatif à des travaux supplémentaires de l'entreprise SADE CGTH,

- **autorise** le président à signer l'avenant correspondant.

DÉLIBÉRATION N° 2023_168

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Dispositions relatives à la rémunération des personnels de la CCMM et du CIAS

La présente délibération vise à actualiser et à apporter des aménagements au dispositif global de rémunération des agents de la CCMM et du CIAS. Il s'agit de toilettier le régime indemnitaire après 5 ans d'application et de concrétiser des accords trouvés avec les représentants du personnel dans le cadre du dialogue social qui se développe au sein du comité social territorial (CST), tout en respectant les impératifs de maîtrise budgétaire.

Rappel : les grands principes de la rémunération des agents publics

La rémunération de tous les fonctionnaires, dont les agents de la fonction publique territoriale, est construite comme suit :

- Premier étage : le traitement indiciaire. Il est fixé par décret à l'échelle nationale, en fonction du grade et de l'échelon de l'agent. A chaque échelon correspond un indice. L'indice est multiplié par la valeur du point d'indice, également fixée par décret. En pratique, le traitement indiciaire représente 70 à 80 % de la rémunération de l'agent. Les collectivités n'ont pas de pouvoir d'adaptation ou de modulation sur cet étage.
- Deuxième étage : le régime indemnitaire. Il s'agit des primes qui viennent compléter le traitement indiciaire. Entre 2014 et 2018, une série de lois et de décrets ont simplifié et unifié le dispositif en créant le « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP). Les collectivités ont une certaine liberté pour définir leur régime indemnitaire à l'intérieur de ce cadre, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat : le régime appliqué aux agents territoriaux ne doit pas être plus favorables que celui des agents de l'Etat.

Rappel : le régime indemnitaire de la CCMM

La CCMM a mis en place le RIFSEEP par délibération en date du 20 septembre 2018.

Conformément aux textes réglementaires, il comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : obligatoire, elle vise à reconnaître la spécificité de chaque poste : responsabilités d'encadrement, technicité, contraintes particulières...
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) : il est versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent. Elle représente 90% du RIFSEEP.

Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants :

- fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel..

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est égal à 10% du montant du régime indemnitaire. Il est versé pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Le montant individuel du CIA est déterminé chaque année à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences et de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

Une prime annuelle à généraliser progressivement

En dehors du RIFSEEP, il existe au sein de la CCMM une prime annuelle de 1875 € brut (versée en 2 fois). Elle est un héritage de l'ancien district et est versée au titre des avantages instaurés avant les lois de décentralisation que l'on peut maintenir sans rien changer à leurs conditions d'attribution – situation que connaissent beaucoup de collectivités.

Or, la prime bénéficie uniquement aux agents titulaires de la CCMM. Elle n'est versée ni aux contractuels, ni aux agents transports relevant de la convention collective, ni aux agents CIAS employés en direct par ce dernier, ni aux fonctionnaires stagiaires (l'année qui précède leur titularisation). Au total, environ 85 agents (sur 200) ne bénéficient pas de la prime. Il y a là une inégalité objective, pointée par les représentants du personnel qui ont demandé que cette prime soit étendue à tous les agents.

La revendication est légitime. Toutefois, compte tenu du coût de la généralisation (environ 200 000 € en année pleine, soit environ 2.7% de la masse salariale globale CCMM + CIAS), il a été indiqué aux représentants du personnel que l'harmonisation ne pourrait être que progressive. Il est donc proposé au conseil de valider un lissage sur 4 ans. L'actuelle prime annuelle sera intégrée au RIFSEEP pour l'ensemble des agents de la CCMM et du CIAS, par le biais d'une IFSE complémentaire versée en juin et en novembre, selon le calendrier indiqué ci-dessous (*montants actuels hors actualisations liées au point d'indice – cf point suivant*). En 2026, le montant de l'IFSE sera donc identique pour tous les agents.

Année	Juin	Novembre	TOTAL
2023	/	234 €	234 €
2024	390 €	390 €	780 €
2025	663 €	663 €	1326 €
2026 et suivantes	937,50 €	937,50 €	1875 €

Réintroduire une clause d'actualisation des montants du RIFSEEP

Dans le régime indemnitaire qui précédait le RIFSEEP existait une clause d'actualisation des montants. Aucune disposition dans ce sens n'a été prévue dans la délibération de 2018 instaurant le RIFSEEP, ce qui a pour effet de dégrader la valeur réelle des primes, vu qu'elles ne sont jamais revalorisées. Le conseil est invité à réparer cette omission en précisant que les montants de l'IFSE et du CIA sont indexés sur l'évolution du point d'indice. En conséquence, l'augmentation du point d'indice décidée par l'Etat en 2022 (3,5 %) et 2023 (1,5%) est appliquée aux montants globaux 2023 de l'IFSE et du CIA.

Dispositions spécifiques aux agents de la régie des transports

Les agents du service T'MM ne sont pas des agents publics. Ils relèvent de la convention collective du transport public urbain de voyageurs.

Au niveau national, dans le cadre de la commission paritaire permanente de négociation, 2 augmentations de la valeur du point conventionnel ont été décidées :

- Une première (décision unilatérale de l'UTP, organisation des employeurs) augmentant le point de 1,5 % en décembre 2022 ;
- Une seconde (accord de branche) revalorisant le point conventionnel de 5,25% en mai 2023.

L'accord de branche vient de faire l'objet d'un arrêté ministériel d'extension qui le rend obligatoire. Au regard du contexte global d'inflation, des hausses successives du SMIC, et pour ne pas dégrader l'attractivité de la régie de la CCMM dans un contexte de pénurie nationale de conducteurs, il est proposé de faire application de l'accord de branche au 1^{er} mai 2023, et de la décision unilatérale au 1^{er} décembre 2022, avec effet rétroactif. La régularisation de ces revalorisations interviendra sur le salaire du mois de novembre 2023.

Le comité social territorial a émis un avis favorable unanime sur ces propositions, en date du 18 septembre.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le processus d'extension de la prime annuelle à tous les agents de la CCMM et du CIAS, selon les modalités suivantes :

Une IFSE complémentaire est versée en juin et en novembre à tous les agents de la CCMM et du CIAS.

Pour les agents bénéficiant de la prime annuelle à la date de la présente délibération, la prime annuelle actuelle est supprimée et remplacée par ladite IFSE complémentaire de même montant. Pour les agents ne bénéficiant pas de la prime annuelle à la date de la présente délibération, l'IFSE complémentaire est égale aux montants ci-dessous :

Année	Juin	Novembre	TOTAL
2023	/	234 €	234 €
2024	390 €	390 €	780 €
2025	663 €	663 €	1326 €
2026 et suivantes	937,50 €	937,50 €	1875 €

Les données ci-dessus exprimées en brut et hors actualisation selon le point d'indice (cf ci-dessous). Les montants concernent un agent à temps plein et sont proratisés en fonction du temps de travail sur la période. Une proratisation est également appliquée pour une arrivée ou un départ de cours de période.

- **dispose** que les montants maximaux de l'IFSE et du CIA applicables à chaque agent de droit public sont revalorisés par indexation sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique, dans le respect des plafonds légaux.

- **précise** qu'à ce titre, les montants d'IFSE et de CIA applicables en 2023 sont revalorisés de 5%.

- **applique** aux agents relevant de la convention collective du transport urbain de voyageurs les dispositions suivantes :

- La valeur du point conventionnel est portée de 8,82 à 8,95 euros brut au 1^{er} décembre 2022
- La valeur du point conventionnel est portée 8,95 à 9,42 euros brut au 1^{er} mai 2023
- La régularisation des mois écoulés interviendra sur la paie du mois de novembre 2023.

- **adopte** une application progressive de la prime annuelle, dénommée IFSE complémentaire, aux agents de la régie des transports selon les modalités suivantes (montants exprimés pour un temps plein, et hors revalorisations) :

Année	Juin	Novembre	TOTAL
2023	/	234 €	234 €
2024	390 €	390 €	780 €
2025	663 €	663 €	1326 €
2026 et suivantes	937,50 €	937,50 €	1875 €

- **précise** que ladite IFSE complémentaire est revalorisée selon les modalités applicables aux agents publics de la CCMM, et que les autres dispositions de la délibération n°2005/179, qui cadre le régime applicable aux agents de la régie des transports, restent inchangées.

DÉLIBÉRATION N° 2023_169

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Actualisation du tableau des effectifs

Le conseil est appelé à actualiser le tableau des effectifs de la CCMM pour l'adapter à des évolutions récentes.

Aqua'mm : suite au recrutement par mutation d'un agent stagiaire sur le grade de technicien sur les fonctions de responsable technique, il est nécessaire d'ajouter au tableau des effectifs un poste de technicien, qui se substituera au poste actuel d'agent de maîtrise. En outre, suite à la nomination sur le grade d'agent de maîtrise d'un agent bénéficiaire d'une promotion interne validée par le centre de gestion; il convient de créer ce poste tout en supprimant un emploi d'adjoint technique.

Services techniques : suite au départ récent de deux techniciens, des processus de recrutements sont en cours. Pour consolider l'organisation des services et au vu des difficultés de recrutement sur les postes de techniciens (catégorie B), il est proposé au conseil d'ouvrir la possibilité de transformer au moins l'un des deux postes en poste d'ingénieur (catégorie A), en le plaçant sur des fonctions de directeur adjoint de l'eau et de l'assainissement.

Apprentissage : il est proposé de créer deux postes d'apprentis pour le centre aquatique et pour le service systèmes d'information.

Ces évolutions ont reçu un avis favorable unanime du comité social territorial du 18 septembre.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le tableau des effectifs ci-après :

SERVICES CCMM

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions mars 2023
Direction générale	Directeur général des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Directeur général adjoint des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Attaché territorial	A	1	1	0	(poste pour détachement)
Culture	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Animateur territorial	B	1,5	1,5	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Espaces multimédia	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Animateur territorial	B	0,5	0,5	0	
Médiathèques en réseau	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	4	3	0	
	Adjoint du patrimoine	C	5	5	0	
Espace emploi	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif	C	1	1	0	
Communication	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat de direction	Rédacteur	B	1	1	0	
Commande publique Développement éco	Attaché territorial	A	2	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat Accueil	Adjoint administratif territorial	C	5	5	0	
Finances Contrôle de gestion Comptabilité Facturation eau Tarification incitative	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	9,5	9	0	Retrait du poste suite à une mutation - 0.5 à pourvoir
	Apprenti		1	0	0	
Ressources humaines	Attaché territorial	A	1	0	0	
	Redacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	4	4	0	

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions mars 2023
Transports Personnels relevant de la convention collective des réseaux de transports publics urbains de voyageurs (droit privé)	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Responsable d'exploitation - conducteur	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur - adjoint ou responsable d'exploitation	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur	(C)	1,5	1,5	1,5	
Piscine	Adjoint technique territorial	C	5	5	0	1 poste à supprimer suite titularisation sur le grade d'agent de maîtrise
	Agent de maîtrise	C	1	1	0	nomination d'un agent suite promotion interne
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	11	10,5	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Technicien	B	1	1		création d'un poste de technicien suite mutation
	Apprenti		2	2	0	création d'un poste d'apprenti
Direction des services techniques	Directeur des services techniques Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
Environnement	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Technicien territorial	B	2	2	0	
Eau et assainissement	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Technicien territorial	B	2	0	0	
	Agent de maîtrise	C	6	5	0	
	Adjoint technique territorial	C	11	10	0	
Infrastructures Bâtiments	Ingénieur territorial	A	1	0	0	recrutement d'un nouvel agent sur un des deux grades
	Technicien territorial	B	4	4	0	
	Adjoint technique territorial	C	3	3	0	
	Apprenti		1	0	0	
Espaces naturels et gestion des milieux aquatiques	Technicien territorial / Animateur territorial	B	1	1	0	
Systèmes d'information	Ingénieur territorial / Technicien territorial	A / B	1	1	0	
	Technicien / Adjoint technique territorial	B / C	1	1	0	
	Apprenti		2	2	0	Création d'un poste d'apprenti
Moyens généraux	Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	1	1	0	
TOTAL SERVICES CCMM			129,5	118,5	15	
SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"						
Responsable de service	Attaché territorial	A	1	1	0	
Service instructeur des AOS	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
SIG	Adjoint technique territorial	C	2	2	0	
Planification	Attaché territorial	A	1	1	0	
Habitat	Technicien territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
TOTAL SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"			11	11	0	
MISES A DISPOSITION CIAS						
Direction du CIAS	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif	C	1	1	0	
Jeunesse	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
Relais assistants maternels	Assistant territorial socio-éducatif	A	1	1	0	
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	1	
Ludothèque	Animateur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint d'animation territorial	C	2	2	0	
Crèches	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
TOTAL MISES A DISPOSITION CIAS			10	10	1	
TOTAL GENERAL			150,5	139,5	16	

DÉLIBÉRATION N° 2023_170

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Avancements de grades - Dispositions relatives aux règles d'arrondi

La présente délibération vise à actualiser et à apporter quelques aménagements aux lignes directrices de gestion prises en 2021 en matière d'avancement de grade.

En effet, les lignes directrices de gestion fixent des ratios concernant les avancements de grade CCMM – CIAS. Ces ratios permettent de définir le nombre de postes éligibles à l'avancement. A l'heure actuelle, ils ne précisent pas les règles d'arrondi applicables. Or, cela est nécessaire dans certaines situations où les ratios ne permettent pas de déterminer explicitement le nombre d'agents potentiellement concernés par un avancement de grade.

A ce titre, il est proposé la règle suivante : le résultat du ratio en pourcentage multiplié par le nombre d'agents potentiellement concernés par un avancement de grade est arrondi au nombre entier supérieur.

Exemple :

3 agents sont sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, ils peuvent passer sur le grade supérieur d'adjoint administratif principal de 1ère classe. Le ratio des lignes directrices de gestion est de 30%. $30\% \times 3 \text{ agents} = 0,9$ – à arrondir à l'entier supérieur soit 1 afin de permettre à un agent de pouvoir accéder à l'avancement de grade.

Pour rappel, la décision de procéder à l'avancement est prise par l'autorité territoriale, selon les critères posés par les lignes directrices de gestion.

Avis favorable unanime du comité social territorial du 18 septembre.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** les dispositions relatives aux règles d'arrondi applicables en matière d'avancement de grade, exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2023_171

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Désignation des représentants au comité de programmation - Leader Terres de Lorraine

Le Pays Terres de Lorraine a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la Région Grand Est pour s'engager dans une candidature Leader 2023-2027. La commission permanente du conseil régional du 24 mars 2023 a retenu la candidature du pays Terres de Lorraine pour une enveloppe financière d'un montant de 1 116 217€.

Le programme Leader 2023-2027 de Terres de Lorraine (3^{ème} génération de Leader sur le territoire) participera à l'accélération des transitions déjà engagées par le territoire et favorise la mise en œuvre de solutions concrètes et locales pour répondre aux enjeux du futur. La stratégie s'articule autour d'un fil conducteur : « franchir une étape vers une transition équitable et une nouvelle économie ».

Le groupe d'action locale (GAL) Terres de Lorraine doit mettre en place un comité de programmation chargé qui décide du soutien apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrages d'opérations s'intégrant à son plan de développement. Ce comité est constitué de partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER du Pays Terres de Lorraine. Il est composé de membres titulaires avec voix délibérative et d'autant de membres suppléants. Parmi les membres titulaires, la moitié relèveront de la sphère publique et l'autre moitié de la sphère privée. Les suppléants sont nommés en remplacement d'un titulaire précis et sont conviés à l'ensemble des réunions. Ils ont le droit de vote dès lors que leur titulaire est absent.

Le comité de programmation fonctionne au rythme de 3 à 4 réunions organisées par an. Lors de ces réunions, la présence des membres est requise afin de participer aux débats sur les projets pour avis d'opportunité sur la programmation du dossier ainsi qu'au vote destiné à statuer sur les demandes de subventions des porteurs de projets privés et publics.

La CCMM est représentée au sein du comité de programmation par Thierry Weyer et Benoît Sklepek. Pour ce nouveau programme Leader, le conseil est invité à désigner également deux suppléants.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **accepte** que la communauté de communes soit membre du groupe d'action local du GAL Terres de Lorraine,

- **valide** la désignation au comité de programmation de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants

- Nom des 2 titulaires : Thierry WEYER, Benoit SKLEPEK
- Nom des 2 suppléants : Hervé TILLARD, Jean-Luc FONTAINE

DÉLIBÉRATION N° 2023_172

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet : **Convention avec l'éco-organisme COREPILE - Avenant**

La convention entre la CCMM et Corepile a pour objet de définir les obligations entre la CCMM et Corepile pour la collecte gratuite des piles et accumulateurs portables. Elle a été signée en 2017 et prendra fin le 31 décembre 2024.

Par cette convention, Corepile apporte à la collectivité :

- des moyens techniques et matériels (fûts, prestation de collecte) pour assurer la collecte gratuite des piles et accumulateurs en déchetterie,
- une garantie de traitement et de valorisation des produits collectés selon la réglementation en vigueur,
- la mise à disposition gratuite de matériels de sensibilisation et de pré-collecte sur simple demande.

Des révisions de la directive « Batterie » sont actuellement en cours à l'échelle européenne, devant apporter des modifications et de nouvelles dispositions relatives aux obligations fixées dans le cahier des charges actuel de la filière.

Afin d'anticiper ces évolutions, Corepile souhaite dès à présent expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales sous convention. L'intérêt étant de valoriser :

- les efforts consentis par la collectivité de mettre en avant la filière,
- l'optimisation des collectes de chaque point de collecte permettant ainsi un gain environnemental et une optimisation logistique.

Le conseil communautaire est invité à approuver l'avenant qui prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 et se terminera au 31 décembre 2024.

Le soutien financier proposé se décompose de la façon suivante :

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE	PART FIXE
60 € par an, si	→ A minima une collecte réalisée par an (fût(s) et / ou palette(s) de piles de clôtures électriques)

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE	PART VARIABLE	
A 60€ par an, si	→ 2 fûts collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut)	
A+ 90€ par an, si	→ 3 fûts ou plus collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut)	
B 20€ par an, si	→ Palette(s) de piles clôtures électriques collectée(s) systématiquement avec un ou plusieurs fût(s) OU plusieurs palettes de piles de clôtures électriques collectées systématiquement sur l'année. → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts + palettes collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut et par palette)	

En se basant sur les collectes réalisées en 2022, la CCMM pourra prétendre à un soutien à hauteur d'environ 420 €/an.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant de convention avec l'éco-organisme Corepile,
- **autorise** le président à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 2023_173

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget principal – Décision modificative n°3

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2023 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D-F-PIS-413-6135-PISC-Locations Mobilières		1 400,00 €	
D-F-PIS-413-60636-PISC-Vêtements de travail	Réimputations de l'investissement vers le fonctionnement	2 400,00 €	
D-F-URBA-70-617-HABI-Etudes et recherches	Etude OPAH-RU, ajustement au coût réel	11 020,00 €	
D-F-DGF-01-678-FISC-Autres Charges Exceptionnelles		17 204,00 €	
D-F-DGF-01-65888-FISC-Autres	Réimputation du remboursement de l'avance Covid	-17 204,00 €	
D-F-DGF-816-6718-RESE- Autres charges exceptionnelles s/op de gestion	Reversement aux communes de la redevance R2 - SDE 54	8 000,00 €	
D-F-DGF-01-739118-FISC-Autres reversements de fiscalité	TLPE 2023, reversements aux communes	20 000,00 €	
R-F-DGF-01-7368-FISC-TLPE	TLPE 2023, ajustement des recettes		20 000,00 €
D-F-DGF-01-678-FISC-Autres Charges Exceptionnelles	Annulation titres TLPE 2022 (liquidations, dépôt de supports...)	7 000,00 €	
D-F-ST-811-615232-EAS-Entretien Réparation Réseau		7 500,00 €	
D-F-MGX-413-61551-Materiel Roulant		1 500,00 €	
D-F-ENV-830-6574-PREV-Subv.Fonct. Associat°	Convention prévention Ecogestes	1 300,00 €	
D-F-TRA-815-6574-TRAN-Subv.Fonct. Associat°	Aides à l'acquisition de vélos	13 000,00 €	
D-F-TRA-815-611-TRAN-Presta de services	Transports sur temps scolaire	18 000,00 €	
D-F-TRA-815-61551-TRAN-Matériel roulant		1 500,00 €	
D-F-DGF-520-657362-CIAS-Subvention	Ajustement subvention CIAS 2023	-50 000,00 €	
D-F-DGF-020-611-Prestations de services	Paramétrage M57 (logiciel comptable) et missions d'optimisation fiscale	16 680,00 €	
D-F-DGF-023-Virement à la section d'investissement	Equilibrage de la DM	-39 300,00 €	
Total		20 000,00 €	20 000,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D-I-GDV-824-165-AGDV-Dépôts et Cautionnement reçus	Remboursement cautions aire d'accueil des gens du voyage	500,00 €	
D-I-VRD-830-2138-569-PREV-Autres Constructions	Plateforme déchets verts Moselle rive gauche, ajustement au coût réel	23 700,00 €	
D-I-VRD-90-2152-570-ZONE-Installations de voirie		1 000,00 €	
D-I-PAT-020-2158-200-BATI-Autres installations		4 000,00 €	
D-I-PAT-810-21318-502-FCST-Autres bâtiments publics		-4 000,00 €	
D-I-VRD-95-2312-509-TOU-Agenc.et aménagement de terrains	Piste cyclable Boucle de la Moselle	2 000,00 €	
D-I-BAT-90-2312-552-ZONE-Agenc.et aménagement de terrains		-30 000,00 €	
D-I-DGF-020-204112-subventions d'équipements aux organismes publics		-32 700,00 €	
D-I-ADMINSI-020-2158-200-ADMI-Autres install.Mat.Outillage Techn.		-1 400,00 €	
D-I-PIS-413-2158-521-PISC-Autres matériels outillages	Réimputations de l'investissement vers le fonctionnement	-2 400,00 €	
R-I-DGF-021-Virement de la section de fonctionnement	Equilibrage de la DM		-39 300,00 €
Total		-39 300,00 €	-39 300,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2023_174

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget eau – Décision modificative n°2

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau 2023 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D-F-EAU-605-EAU-Achats d'Eau		80 000,00 €	
D-F-EAU-6062-EAU-Produits de Traitement		20 000,00 €	
D-F-EAU-611-EAU-Sous-Traitance		5 000,00 €	
D-F-EAU-6135-EAU-Locations Mobilières		-3 000,00 €	
D-F-EAU-61523-EAU-Réseaux		-30 000,00 €	
D-F-EAU-6371-EAU-Redevance Prélèvement		15 000,00 €	
D-F-EAU-701249-EAU-Reversement AERM		-2 000,00 €	
D-F-EAU-678-EAU-Autres charges exceptionnelles	Annulation de titres sur exercices antérieurs	50 000,00 €	
R-F-EAU-748-EAU-Autres subvention d'exploitation	Rémunération des exploitants par Agence de l'eau (2022)		6 500,00 €
D-F-EAU-023-EAU-Virement à la section d'investissement		-128 500,00 €	
Total		6 500,00 €	6 500,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D-I-EAU-21531-55519-EAU-Réseaux d'adduction d'eau	Renouvellement branchements	-30 000,00 €	
D-I-EAU-21351-617-EAU-Bâtiments d'exploitation	Travaux sur puits et captage	-40 000,00 €	
D-I-EAU-2315-640-EAU-Installations, matériel et outillage techniques	Liaison Sexey/PSV	-50 000,00 €	
D-I-EAU-2315-642-EAU-Installations, matériel et outillage techniques	Radio relève	-8 500,00 €	
R-I-EAU-021-EAU-Virement de la section de fonctionnement			-128 500,00 €
D-I-2315-041-640-Installations, matériel et outillage techniques	Régularisation avance forfaitaire sur liaison SEXEY/PSV	15 690,25 €	
R-I-EAU-041-238-Avances versées sur commande			15 690,25 €
Total		-112 809,75 €	-112 809,75 €

DÉLIBÉRATION N° 2023_175

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget assainissement – Décision modificative

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement 2023 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D-F-ASS-604-ASS-Achats d'études	Création de branchements	20 000,00 €	
D-F-ASS-6061-ASS-Fournitures non stockables		25 000,00 €	
D-F-ASS-6135-ASS-Locations Mobilières		10 000,00 €	
D-F-ASS-61523-ASS-Entretien et réparation réseaux		15 000,00 €	
D-F-ASS-61528-ASS-Entretien et réparation autres		-10 000,00 €	
D-F-ASS-706129-ASS-Reversement Agence Eau Modernisation		20 000,00 €	
D-F-ASS-023-ASS-Virement à la section d'investissement		-80 000,00 €	
Total		0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT			
D-I-ASS-2315-51013-ASS-Installations, matériel et outillage techniques		-80 000,00 €	
R-I-ASS-021-ASS-Virement de la section de fonctionnement			-80 000,00 €
Total		-80 000,00 €	-80 000,00 €

Le secrétaire,

Jean-François BELLOTTI



Le président,

Filipe PINHO.

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2023_ 161	Urbanisme	Révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon - Arrêt
2023_ 162	Urbanisme	Droit de préemption urbain à Pont-Saint-Vincent
2023_ 163	Développement économique	Champ le Cerf – Cession d'un bâtiment économique rue Marcelin Berthelot
2023_ 164	Développement économique	Champ le Cerf – Cession du bâtiment économique rue des Fourrières
2023_ 165	Commande publique	Cité éducative, inclusive et culturelle – Convention pour assistance à maîtrise d'ouvrage
2023_ 166	Commande publique	LEMM santé – Approbation du projet
2023_ 167	Commande publique	Eau potable - sécurisation de Sexey-Aux-Forges par Pont-Saint-Vincent – avenant au marché
2023_ 168	Administration générale - Fonction publique	Dispositions relatives à la rémunération des personnels de la CCMM et du CIAS
2023_ 169	Administration générale - Fonction publique	Actualisation du tableau des effectifs
2023_ 170	Administration générale - Fonction publique	Avancements de grades - Dispositions relatives aux règles d'arrondi
2023_ 171	Institutions et vie politique	Désignation des représentants au comité de programmation - Leader Terres de Lorraine
2023_ 172	Commande publique	Convention avec l'éco-organisme COREPILE - Avenant
2023_ 173	Finances	Budget principal – Décision modificative n°3
2023_ 174	Finances	Budget eau – Décision modificative n°2
2023_ 175	Finances	Budget assainissement – Décision modificative